



FICHE D'INSCRIPTION
GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE
ANNÉE 2021/2022
SAINT-JEAN-LASSEILLE

Horaires à respecter : 7h15-8h20 et 16h30-19h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe :

Date et lieu de naissance :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Adresse :

Téléphone :

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant en dehors des parents :

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Port de lunettes, lentilles, appareil dentaire ou auditif :

Nom et adresse de l'assurance civile :
(Joindre attestation)

J'autorise ou Je n'autorise pas le personnel communal à prendre pour moi les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident.

Date et signature des parents :

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2021/2022

Préambule

La garderie périscolaire, gérée par la Mairie de Saint-Jean-Lasseille et placée sous l'autorité du Maire, fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 19h00. L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école communale Georges Riera.

Article 1 : Les conditions d'admission

L'admission est effective dès la prise en charge de l'enfant par le personnel communal affecté au fonctionnement de la garderie.

Le responsable parental précisera au personnel le nom des personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas d'absence des parents.

Le responsable parental devra émarger sur le registre de présence à son arrivée et avant le départ de l'enfant, et **fournir soit un ticket journalier acheté préalablement, soit présenter l'abonnement mensuel payé préalablement.**

Les horaires doivent être impérativement respectés. Après 19h00, l'agent communal ne sera plus responsable de l'enfant.

Article 2 : Les horaires d'ouverture

La garderie est ouverte pendant les jours d'école définis par le calendrier scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Lundi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Mardi:	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Mercredi:	/
Jeudi:	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00
Vendredi :	7h15 – 8h20, puis 16h30 – 19h00

Article 3 : Les locaux

Les locaux utilisés pour la garderie communale sont la cour principale de l'école Georges Riera, la salle dédiée côté « maternelle », le gymnase et le restaurant scolaire.

Article 4 : Les soins

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel aux services d'urgence, le personnel encadrant prévient la famille dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le responsable parental autorise le personnel communal en charge de l'encadrement des enfants à contacter le médecin régulateur du 15 qui prendra les décisions de prise en charge et de transports adéquates. La famille est immédiatement avertie.

Article 5 : Le comportement de l'enfant

Les enfants et les familles s'engagent à avoir un respect mutuel pour le personnel communal. Tout outrage sera poursuivi.

L'enfant doit avoir un comportement compatible avec la vie en groupe, à savoir le respect des autres, du matériel et des locaux. Des comportements qui perturberaient de façon durable le bon fonctionnement de la garderie entraîneraient une exclusion définitive.

Article 6 : Les sanctions

Les sanctions prévues par le règlement sont :

- un avertissement oral par le personnel encadrant ;
- un avertissement écrit adressé aux parents ;
- la convocation des parents en Mairie ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Article 7 : Les modalités de paiement et tarifs

Selon la situation familiale, les parents peuvent choisir deux tarifications :

- un ticket journalier à 2,20 € l'unité par enfant ;
- un abonnement mensuel de 35 € pour 1 enfant ;
- un abonnement mensuel de 45 € pour 2 enfants et plus.

Le paiement doit se faire au préalable en Mairie par carte bancaire, chèque libellé à l'ordre de « Régie garderie » ou espèces.

Article 8 : Les inscriptions

La rentrée scolaire est fixée au jeudi 02 septembre 2021. L'inscription à la garderie doit se faire au préalable en Mairie. Les parents devront signer le présent règlement.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie communale périscolaire de Saint-Jean-Lasseille et en avoir accepté les termes.

A

Le

Le responsable parental
Signature

Le responsable parental
Signature

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant en cas d'absence des parents :

NOM et Prénom

NOM et Prénom

Adresse

Adresse

.....

.....

Téléphone

Téléphone